

CCSS DE LA LOZERE

**RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS 860 ET LOZA
SITE DE L'EXPANSION DE LA CCSS LOZERE**

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Maitre d'ouvrage
CCSS DE LA LOZERE
Quartier des Carmes - 48000 MENDE

Maîtrise d'œuvre
BONNET TEISSIER - Architectes D.P.L.G
8, rue de Wunsiedel 48000 Mende
Tél. 04 66 49 14 87 Fax 04 66 49 15 79

Bureau d'études
EGIS - IB2M
Av Victor Hugo – ZA Causse d'Auge - 48000 Mende
Tél. 04 66 32 17 65



DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

4.1 GENERALITES

4.1.1 OBJET DU PRESENT LOT

Les travaux objet du présent document concernent les travaux du **lot : MENUISERIES INTERIEURES BOIS**, relatif au projet de **REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE**

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées s'appliquent à tous ouvrages, tout bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre, toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le présent C.C.T.P. n'est pas exclusif et l'entreprise devra se référer aux différentes pièces contractuelles du Marché, et notamment :

- le C.C.A.P.
- le C.C.T.P. tous corps d'états
- les Plans d'architecte
- tout document faisant partie intégrante du Marché, et notamment le PGC et notice du bureau de contrôle.

4.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P. et notamment aux :

- C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales).
- C.C.T.G. (Cahier des Clauses Techniques Générales) applicable aux marchés de travaux, conformément au décret n° 93.1164 du 11 Octobre 1993.
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- R.P.C. (Règlement Particulier de Consultation).
- A.E. (Acte d'Engagement).

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec plans et détails d'assemblage, plans d'atelier et de chantier réalisés à grande échelle établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.).
- La fourniture, la pose de l'ensemble des blocs portes intérieurs prépeints
- La fourniture et la pose des placards, des façades de gaine, des trappes.
- La fourniture et la pose des quincailleries.
- Les habillages et calfeutrements des menuiseries.
- L'ensemble des ouvrages divers décrits au présent C.C.T.P.

Cette liste n'est pas limitative.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

4.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

4.2.1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelés ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

- Décret n° 65.48 du 8 Janvier 1965 concernant la protection et la salubrité applicables sur les chantiers de bâtiments et T.P.
- Décret n° 69.380 du 18 Avril 1969 concernant les matériels utilisés sur le chantier et tous les Arrêtés d'application de celui-ci.
- Décrets et arrêtés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les locaux recevant du public (E.R.P.) et les locaux de travail.
- Instruction relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les locaux de l'Administration des Postes et Télécommunications - Tome 1 du Mars 1978.
- Circulaire n° 22 du 8 Mai 1978 concernant la protection anti-agressions.

3 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents techniques unifiés (D.T.U.), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en oeuvre et additifs publiés par le C.S.T.B. :

- 36.1 : Travaux de menuiserie bois (NF. P 23-201).
- 39 : Miroiterie - Vitrerie (NF. P 78-201).
- 51.1 : Parquet massifs et contrecollés (NF. P 63-201).
- 51.2 : Parquets collés (NF. P 63-202),
- 51.3 : Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois (NF. P 63-203).
- 59.1 : Peinturage (NF. P 74-201).

Cette liste n'est pas limitative.

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de la remise de l'offre même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

- NF P 01.001 révisée, concernant les dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.
- NF P 01.004 Huisseries et bâtis. Dimensions de passage libre.
- NF P 10.402 Dimensions des baies pour portes.
- NF P 20.301 Portes de chaufferies et locaux assimilés (Décembre 1970).
- NF P 20.511 Portes. Mesurage des défauts de planéité générale des vantaux de portes (norme

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

européenne EN 24).

- NF P 20.512 Portes. Mesurage des dimensions et des défauts d'équerrage des vantaux de portes (normes européenne EN 25).

Les normes concernant la quincaillerie, en particulier, serrures, paumelles, béquilles, sont les normes de la série NF P 26.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

a - *Documents publiés par le C.S.T.B.*

En particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'Arrêté

1 - Généralités du 2 Décembre 1969 ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Études techniques de l'AFAC (la CETA).

b - *Documents publiés par le C.T.B.A. et le G.I.F.*

Outre les avis techniques publiés par le C.S.T.B., l'Entrepreneur du présent lot tient compte des documents publiés par le Centre

Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) et par le Groupement des Installateurs de Fermetures coupe-feu (G.I.F.), notamment en ce qui concerne les labels de qualité.

Les règles techniques "R16" dispositifs d'obturation coupe-feu automatiques.

c - *L'Entrepreneur est assujetti également aux spécifications techniques du lot : ÉLECTRICITÉ auxquelles il doit se reporter, dont principalement pour :*

- La mise à la terre de l'ensemble de ses ouvrages,
- Les interfaces pour le contrôle d'accès de certains locaux et la sécurité incendie (D.I.).

4.2.2 PRESCRIPTION CONCERNANT LES HANDICAPES

L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Décret 2006-555 du 17 mai 2006 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

Arrêté du 1er août 2006 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création aux personnes handicapées et ses annexes.

4.2.3 ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

A - Connaissance des lieux et Etudes et notes de calculs :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.P.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'oeuvre.

Les plans de détails d'atelier et de chantier des ouvrages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur. Les frais en résultant doivent être inclus dans les prix forfaitaires des ouvrages. Ces plans de détails d'atelier et de chantier sont faits en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots.

Les plans de détails d'atelier et de chantier qu'il établit et soumet au Maître d'oeuvre. Il établit les plans et dessins de détails concernant notamment les ouvrages suivants :

- Détails des assemblages.
- Joints d'étanchéité.

Incorporation dans les ouvrages des autres corps d'état, etc...

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Il doit également produire une notice descriptive précisant les dispositions particulières de sa proposition et une documentation complète du matériel.

B - Etablissement de l'organigramme :

Les canons définitif des serrures sur organigramme (cylindres européens) seront à la charge du présent lot.

L'entrepreneur devra la fourniture et pose au cours du chantier de canons provisoires fonctionnant sur passe général pour toutes les portes intérieures extérieures.

4.2.4 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

A - Le bois

Par ses qualités techniques et environnementales, le bois est l'un des principaux matériaux permettant une alternative pour le développement durable. Il a pour caractéristique spécifique d'être le seul matériau de construction et de structure à la fois naturel et renouvelable. Le bois utilisé sur le chantier doit obligatoirement provenir de forêts gérées de manière durable : Est interdite, l'utilisation d'essences de bois recensées dans :

- Les annexes I, II et III de la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvage menacées d'Extinction (CITES).
- La liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

En outre, dans le cas d'utilisation de bois exotique, l'entrepreneur fournira une notice indiquant:

- Les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale).
- Le pays d'origine.
- L'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit.

Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant. L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.

B - Ethers de glycols, Benzène, composés organiques volatiles, formaldéhyde :

Les éthers de glycols sont souvent présents comme composants dans les préparations aqueuses telles les colles, encres, peintures à l'eau, vernis, diluants ou produits d'entretien (lave vitres). Tous les produits utilisés sur le chantier seront conformes au décret du 1er février 2001 dit décret CMR, à l'arrêté du 7 août 1997 modifié, et à la directive européenne 67/548/CEE. Les produits visés par l'interdiction d'utilisation sont les huit substances de la série E et deux substances de la série P.

On trouve du benzène dans les carburants automobiles, mais aussi dans les solvants. Ainsi, les peintures en phase solvant ou les vernis peuvent en contenir. Les produits utilisés seront conformes à la réglementation française qui prévoit :

- L'interdiction d'emploi des dissolvants et diluants renfermant, en poids, plus de 0,1% de benzène.
- Les concentrations en benzènes présentes dans l'atmosphère des lieux de travail ne doivent pas dépasser des valeurs d'exposition de 3,25 mg/m³ ou de 1 ppm.

Le choix des produits mis en oeuvre à l'intérieur des bâtiments influence la présence de sources de pollution au sein du bâtiment et donc la qualité sanitaire de l'air intérieur.

- Les peintures ou vernis appliqués à l'intérieur des bâtiments seront en phase aqueuse uniquement.
- Les revêtements intérieurs (sols, murs, plafonds) et isolants thermiques et acoustiques mis en oeuvre auront fait l'objet d'une évaluation des niveaux d'émission des composés organiques volatiles (COV) et du formaldéhyde par le fournisseur ou le fabricant.

Ces émissions auront été reconnues « considérées comme faibles » (classe A ou A+).

C - Vérification :

Le Maître d'oeuvre se réserve le droit d'effectuer à tous moments, aux frais de l'entrepreneur, les

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

prélèvements, essais et analyses qu'il jugera utiles. Les vérifications et analyses seront faites des organismes agréé et choisis par le Maître de l'Ouvrage.

1- Qualité des bois

Les essences, les choix et les caractéristiques des bois employés sont conformes aux prescriptions des normes NF.P.23.305 et NF.B.53.510 (ou) des normes pour parquet en chêne massif n° NF.B.54.000 et NF.B.54.001.

Le classement d'aspect est conforme aux dispositions de la norme NF.B.53.510.

Il doit être exempt de coeur et l'aubier (même dur) est proscrit en parement et en contre-parement.

Les bois apparents sont de classe A et les bois à peindre sont de classe B.

Les bois employés sont de catégorie II, conformément à la norme NF B 52.001.

L'humidité doit être inférieure ou égale à 14%.

La rétractabilité tangentielle doit être inférieure à 0,30%.

Les cernes doivent être étroits, réguliers et d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm pour les feuillus et à 7 mm pour les résineux.

NOTA : Les choix définis ci-dessus sont des minima. Le Maître d'oeuvre peut, s'il le juge utile, exiger l'emploi des parements de classe B, à l'exclusion de tout autre pour des ouvrages devant avoir une finition très soignée, dans un choix défini, sans incidence financière.

2 - Classement des bois de sciages avivés

- a - Bois feuillus durs indigènes

Les lots de pièces de bois feuillus durs indigènes mis en oeuvre (chêne, etc.), doivent présenter un aspect des faces et rives de sciages avivés, répondant aux critères de classement 1er choix, conformément à la norme NF B 53.301.

- b - Bois résineux indigènes

Les lots de pièces de bois résineux indigènes mis en oeuvre, doivent présenter un aspect des faces et rives avivés, répondant aux critères de classement 1er choix, conformément à la norme NF B 53.302, pour les sapins, épicéa et bois identique, comme défini dans cette dernière et à la classe A pour les pins maritimes, conformément à la norme NF.B.53.503.

Classement d'aspect des résineux français :

- Choix OA : Menuiserie fine, ameublement, agencement, décoration.
- Choix OB : Menuiseries intérieures et extérieures, fermetures
- Choix 1 : Menuiserie courante pour ouvrages non vus.

- c - Bois d'importation

Les bois d'importation sont assimilés aux bois feuillus ou résineux indigènes correspondants.

Les seules essences feuillues dont la mise en oeuvre est autorisée sont exclusivement les suivantes :

- NIANGON.
- SIPO
- MERANTI-DARK-RED.
- RED CEDAR.

L'Entrepreneur doit préciser les traitements utilisés qu'il doit déterminer en accord avec le C.T.B.A.

(Centre Technique du Bois et de l'Ameublement) et le C.T.F.T. (Centre Technique Forestier Tropical).

L'aspect de finition doit être :

- Faces visibles : classe A.
- Faces peintes : classe B.
- Faces cachées : classe C.

3 - Traitement des bois

Les bois entrant dans la composition des ouvrages doivent recevoir un traitement de marque agréée par

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) (label CTB.F.).

Le traitement doit assurer une protection fongicide, insecticide, hydrofuge et anticryptogamique et être réalisé par trempage. Il doit être compatible avec les produits employés pour recouvrir les bois.

L'Entrepreneur du présent lot reste seul responsable de toute incompatibilité entre son traitement et les peintures ou vernis appliqués par le peintre.

L'ignifugation des bois doit être assurée par le présent lot par un traitement intumescent.

L'Entrepreneur doit fournir un certificat de traitement des bois.

Le traitement est réalisé au moins 3 semaines avant la réalisation de l'impression.

4 - Huisseries et bâtis bois

Ils sont réalisés en Sapin de Pays (ou) en bois feuillus durs (ou) bois rouge exotique au choix du Maître d'oeuvre, à l'exception de ceux des blocs-portes avec finition en stratifié et/ou coupe-feu, pare-flammes et isophonique, qui sont en bois feuillus durs ou en bois rouge exotique.

Les huisseries bois ou bâtis bois (selon épaisseur du mur) sont livrés assemblés à double enfourchement et chevillés, avec assemblage parfait à coupe d'onglet.

Ils sont corroyés 4 faces avec feuillures et nervures à briques, équipés de pattes à scellement posées à bain de minium et vissées. Ils sont livrés imprégnés en atelier par trempage.

Équipements

- Barres d'écartement et d'équerrage.
- Aiguilles démontables et réglables.
- Gorges pour passage de câbles électriques.
- Gorge à fond de feuillure, pour mise en place de joints isophoniques ou joints coupe-feu.
- 6 pattes à scellement pour les portes 1 vantail.
- 7 pattes à scellement pour les portes 2 vantaux.
- 3 paumelles de 140 mm par vantail, démontables et réglables pour les portes à âme alvéolaire et 4 pour les portes à âme pleine :
 - . finition paumelles électriques pour locaux de services et techniques.
 - . finition inox brossé à bouts carrés et à noeuds plats pour locaux accessibles au public, visiteurs et/ou clients.
 - . pour les portes peintes : paumelles à peindre.
 - . pour les portes stratifiées et/ou plaquées bois : paumelles inox à bout carré et noeuds plats.
- Chants plats de 50 x 10 mm d'épaisseur aux deux faces d'habillage et de calfeutrement : même bois et même finition que le bâti ou huisserie excepté pour les faces sous tenture.
- Les huisseries et bâtis sont livrés selon le cas avec :
 - Tampons caoutchouc dans les circulations, chambres, sanitaires, W-C., rangement, etc.
 - Joints isophoniques dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes palières et autres isophoniques.
 - Joint coupe-feu dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes coupe-feu ou pare-flammes.
 - Les joints ou gorges pour joints sont protégés efficacement jusqu'à la mise en peinture.

5 - Huisseries et bâtis métalliques

Les huisseries métalliques (ou bâtis selon épaisseur du mur) sont en tôle d'acier 20/10° pliée et formée au galet d'un profil à soumettre à l'agrément du Maître d'Oeuvre et sont conformes aux normes NF.P.24.401 - NF.P.24.403 et NF.P.24.404.

Elles sont des Ets EDAC ou ETRA (Sté RABILLON et Cie) ou RECORD S.A. ou BATIMÉTAL ou LE PROFIL ou équivalent.

Les assemblages sont soudés par cordon, les soudures par points étant interdites.

Les huisseries des pièces humides doivent obligatoirement comporter un dispositif visible de raccordement à la terre situé audessus de la plinthe.

Elles reçoivent une protection antirouille par peinture époxy cuite au four à 170° minimum après dégraissage et passivation (épaisseur du film : 25 microns) ou par primaire au trempé polymérisée à

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

180°C effectué en usine après grenailage et décalaminage au "degré de soin 2.5" conformément aux prescriptions du D.T.U. 59.1. Cette protection doit être maintenue en parfait état jusqu'à la mise en peinture. Toutes huisseries ou bâtis présentant des traces de piquetage de rouille sont systématiquement refusés, déposés, enlevés du chantier et remplacés aux frais exclusifs de l'Entrepreneur du présent lot. Chaque huisserie doit comporter :

- 1 ou 2 barres d'écartement en fer U fixée(s) à la base.
- 2 aiguilles réglables en feuillard laminé, formé en U aux galets, celles-ci sont démontées lorsque la maçonnerie atteint le niveau de la traverse haute de l'huisserie.
- 6 pattes à scellement amovibles et réglables, vissées ou soudées, 7 pattes pour les portes à 2 vantaux.
- 3 paumelles de 140 mm par vantail démontables et réglables pour les portes à âme alvéolaire et 4 pour les portes à âme pleine :
 - . finition paumelles électriques pour locaux de services et techniques.
 - . finition inox brossé à bouts carrés et à noeuds plats pour locaux accessibles au public, visiteurs et/ou clients.
 - . pour les portes peintes : paumelles à peindre.
 - . pour les portes stratifiées et/ou plaquées bois : paumelles inox à bout carré et noeuds plats.
- 1 carter tôle étanche, pliée pour gâche de serrure et verrou haut des portes à 2 vantaux.
- Des barrettes de renfort pour les huisseries incorporées dans le béton.
- Des gorges pour passage des câbles électriques.
- Des gorges pour recevoir les joints coupe-feu et isophoniques.
- Elles sont livrées selon les cas avec :
 - Tampons caoutchouc dans les circulations, chambres, sanitaires, W-C., rangement, etc.,
 - Joints isophoniques dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes palières et autres isophoniques.
 - Joint coupe-feu dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes coupe-feu ou pare-flammes.
 - Les joints ou gorges pour joints sont protégés efficacement jusqu'à la mise en peinture.

6 - Portes isoplanes

Les portes isoplanes sont livrées équipées et montées dans les huisseries ou bâtis et sont conformes aux normes NF-P-23.302 à 304.

Elles sont des Ets CROUZILLES, HUET, RECORD S.A. ou BRUYNZEEL - USSEL ou MALERBA - DUJELET ou équivalent.

Les caractéristiques des portes isoplanes sont les suivantes:

- Cadre :

Dans tous les cas, elles comportent un cadre en sapin du Nord séché et étuvé.

- Âme alvéolaire :

L'âme est constituée par un réseau alvéolaire à nid d'abeille imprégné.

Dans ce type de porte, le cadre défini ci avant comporte :

a) - une ou plusieurs traverses formant raidisseur.

b) - des pièces bois de renfort pour fixation des paumelles, entailles pour serrures et fixation des verrous.

c) - un dispositif de ventilation du réseau alvéolaire.

- Âme pleine (Les âmes pleines allégées avec alvéoles sont interdites)

L'âme est constituée par un panneau d'aggloméré de particules de densité variable selon performances isophoniques et/ou coupefeu requises.

- Parement

L'âme alvéolaire ou pleine reçoit un revêtement de parement en panneaux de fibre dure préalablement stabilisé de 3,7 mm d'épaisseur collé, type ISOGYL dur ou équivalent, destiné à être peint ou à recevoir un revêtement de finition.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

- Finition prépeinte

Prépeinture réalisée en usine destinée à recevoir deux couches de peinture définitive prévue au lot PEINTURE.

- Finition stratifiée

Les portes stratifiées reçoivent un revêtement stratifié de 13/10e de mm (ou) de 9/10e de mm aux deux faces et les chants sont plaqués en stratifié 7/10e (ou) sont vernis en résine ; les arêtes sont chanfreinées.

Le stratifié est du type PERSTORP ou PAPAGO de POLYREY ou PRINT FRANCE ou équivalent au choix du Maître d'oeuvre. Teinte et décor au choix du Maître d'oeuvre.

Elles sont livrées avec une protection polyéthylène pelable, maintenue jusqu'à la réception.

- Finition vernie

Les portes finitions vernies reçoivent un placage bois qualité dite "Ébénisterie" déroulé ou tranché au choix du Maître d'oeuvre (ou) selon description ci-après.

Les montants reçoivent des alaises de même nature que les parements.

Vernis polyester ou vernis cellulosique mat (ou) brillant appliqué en usine.

Elles sont livrées sur le chantier avec une protection polyéthylène collée sous vide, maintenue jusqu'à la réception.

- Finition mélaminée

Les panneaux de particules reçoivent une couche de mélaminé aux deux faces et les chants sont plaqués avec des bandes stratifiées standard de 7/10e de mm d'épaisseur parfaitement ajustées.

7 - Panneaux de particules

Ils sont conformes à la norme NF B 54.100 et bénéficient des labels suivants attribués par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) :

- Label CTB-S : pour les travaux d'agencements intérieurs courants.

- Label CTB-H : pour les travaux d'agencements dans les pièces humides.

Ce sont dans tous les cas des panneaux de particules bois pressés à plat comportant 2 faces poncées. (L'épaisseur des panneaux est de 15 (ou) 19 mm minimum sauf indication contraire dans le présent C.C.T.P.).

8 - Panneaux de contre-plaqué

Ils sont conformes aux normes NF B 54.171 et NF B 54.172. Ils bénéficient du label NF Extérieur CTB.X lorsqu'ils sont employés à l'extérieur ou, selon prescription du présent C.C.T.P. dans les pièces humides.

Les parements destinés à être vernis sont de classe "A", ceux destinés à être peints sont de classe "II". Pour les faces cachées, la classe "IV" est admise.

L'épaisseur des panneaux est de 15 (ou) 19 mm minimum sauf indication contraire dans le présent C.C.T.P.

9 - Blocs-portes pare-flammes, coupe-feu et/ou isophonique

Les ensembles blocs-portes pare-flammes, coupe-feu et/ou isophonique comportent obligatoirement l'agrément d'un des organismes agréés pour la certification avec le procès-verbal d'essai feu et DAS correspondant en cours de validité au moment de la pose. Ils doivent être conformes à la norme NF.S.61.937 "Système de Sécurité Incendie" (S.S.I.) Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) avec PV feu et DAS en cours de validité au moment de la pose sur le chantier. Dans le cas contraire, ils doivent faire l'objet, aux frais de l'Entrepreneur du présent lot, soit d'une extension de PV chantier, soit d'un essai concluant dans un laboratoire agréé. Les blocs-portes doivent être marqués d'une pastille sur le chant du vantail côté paumelle. Ils doivent comporter tous les joints au feu et/ou isophonique ainsi que tous ferrages nécessaires conformément au P.V. d'essai.

Dans le cas où ils comportent des joints, ceux-ci sont livrés avec une protection pour mise en peinture. Ces portes sont du type isoplane et reçoivent, selon leur localisation, une finition prépeinte ou

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

thermolaquée ou stratifiée ou plaquée bois avec protection chantier.

10- Colles

Les colles employées sont du type ROSORCINE - FORMOL ou équivalent.

11- Quincailleries

Les quincailleries sont toujours de première qualité et sont uniformisées et de même fabricant pour tous les lots. Toutes les quincailleries doivent répondre aux exigences des normes NF. série P26, être estampillées NF - SNFQ ou SNFQ1 et doivent avoir satisfait aux essais imposés au matériel équivalent ayant obtenu un label de qualité. Les marques spécifiées au présent document ne peuvent être modifiées qu'avec l'approbation absolue du Maître d'Oeuvre.

Toutes les pièces métalliques sont livrées au minimum avec une protection antirouille obtenue par cadmiage, galvanisation, traitement anticorrosion.

Les ferme-porte hydrauliques sont de forces proportionnelles aux efforts qu'ils ont à supporter et au poids des vantaux dont ils commandent la fermeture. Ils sont à frein et réglables pour assurer une vitesse constante de fermeture et un amortissement très

doux au moment de la fermeture. Les portes à 2 vantaux prévues avec ferme-porte hydrauliques sont équipés d'un sélecteur de fermeture. Ils sont selon localisation. (Voir chapitre FERRAGE et QUINCAILLERIES ci-après et l'annexe V du C.PT.C. "Tableau des Portes Intérieures et de Façades") :

Pour les portes coupe-feu et/ou pare-flammes :

- Ferme-porte à crémaillère en applique avec bras à coulisse et blocage en position ouverte.
- les portes des escaliers encloisonnés et de recoupement des circulations sont à fermeture automatique asservie à la D.I. (prévue au lot ELECTRICITE).
- Les ferme-porte sont conformes à la réglementation DAS.

Pour les issues de secours :

Les fermetures antipaniques sont conformes à la norme NF P 26.315.

Les fermetures antipaniques sont du type ALPHA (ou) CHIFRAL AVEC MOBILE des Ets BRICARD ou équivalent avec les références suivantes :

- Réf. Push bar 1991 avec canon ALPHA ou CHIFRAL AVEC MOBILE avec poignée, référence 1991x96.
- Réf. 1991x53 avec canons pour vantaux semi-fixes avec poignée; référence 1991x96.

Toutes les pièces métalliques sont livrées avec une protection antirouille obtenue par cadmiage, galvanisation.

Toutes les portes, sans exception, sont livrées avec :

- 3 ou 4 paumelles par vantail (voir paragraphes 4 & 5 ci avant et article ../../... (A21/00/075 § 5)).
- Une béquille adaptée au type de serrure prescrite et/ou poignée de tirage : Béquille simple ou double.
- Un porte-étiquette de signalisation.
- Un butoir de porte par vantail, (excepté les portes de caves) : Butoir de sol ou mural, le mieux adapté selon position de l'ouverture du vantail. Les béquilles sont du type (Voir chapitre FERRAGE et QUINCAILLERIES ci-après) :
- HEWI : Béquille 111 plaques 235 SR.
- BRICARD : Québec série 779 (modèle coudé sans retour).
- FONTAINE : Série Clair (ou) NADIA-FONTAINE.
- FERCO : Série ECO (en matière plastique).
- BEZAULT : Série Riviéra 90 ou équivalent.

Les butoirs de porte sont à douille fileté du type (Voir chapitre FERRAGE et QUINCAILLERIES ci-après) :

- BRICARD : Type 2067 ou 205.
- HEWI : Type 625.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

12- Serrure

Les serrures sont de première qualité et conformes aux normes NF Série P.26. Elles sont parfaitement adaptées au type de menuiserie et posées selon les prescriptions des documents techniques et de mise en oeuvre du fabricant.

La marque des serrures et canons est uniformisée pour tous les lots. Elle sera choisie par le Maître d'Ouvrage entre BRICARD, J.P.M. ou FONTAINE (ou) LAPERCHE ou équivalent.

La fourniture des canons des serrures avec l'établissement de l'organigramme est à la charge du Maître d'Ouvrage. La pose de ces canons est à la charge du présent lot.

4.2.5 CONTROLE ET ESSAIS

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- les règlements en vigueur.
- les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- l'Architecte, le Maître d'oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- le Bureau de contrôle.

Les frais des essais ou contrôles in situ sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, en particulier, en ce qui concerne l'isolation phonique. Si des essais complémentaires sont demandés par le Maître d'oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage, les frais occasionnés pour leur réalisation et la remise en état sont à la charge du Maître de l'Ouvrage, s'ils sont favorables à l'Entreprise.

Dans le cas contraire, ils sont supportés par l'Entrepreneur, y compris les démolitions, réfections et modifications tous Corps d'état nécessaires à rendre conforme tout ou partie d'ouvrage.

Dans le cas où les procédés employés n'ont pas fait l'objet de label de qualité, l'Entrepreneur doit fournir, toutes maquettes ou ouvrages types nécessaires à la réalisation d'essais par les Commissions techniques spécialisées du C.S.T.B. ou par le C.T.B.A.

(Centre technique du Bois et de l'Ameublement).

Les frais de maquettes et d'essais sont à la charge exclusive de l'Entrepreneur.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenant dans les locaux concernés.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'oeuvre.

Les essais s'effectuent selon un programme établi par l'acousticien de la maîtrise d'oeuvre en coordination avec le Maître d'oeuvre, le Bureau de Contrôle et les autres entrepreneurs.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme un procès-verbal de réception des travaux.

4.2.6 CONDITIONS D'EXECUTION

L'ensemble des travaux doit être conforme aux prescriptions du Cahier des Charges et du Cahier des Charges spéciales du D.T.U. n° 36.1.

Les huisseries et bâti à incorporer dans les composants béton sont à livrer dans l'usine de préfabrication quelle que soit la distance. Les blocs-portes, matériaux et ouvrages sont stockés à plat à l'abri des salissures et des chocs, dans un local sain et sec choisi en accord avec le Maître d'Ouvre.

Ils sont distribués dans les niveaux au fur et à mesure de l'avancement, après réalisation des impressions.

2 - Impressions :

A l'exception des ouvrages prépeints, toutes les boiseries reçoivent une impression par le présent lot, soit sur chantier, soit en atelier.

Aucune menuiserie ne peut être mise en oeuvre avant impression sur toutes ses faces.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

3 - Huisseries, bâtis et trappes de visite :

Mise en place dans maçonneries et cloisons existantes :

Le traçage des cloisons étant réalisé par le présent lot, l'Entrepreneur doit réaliser l'implantation de ses huisseries, bâtis et trappes de visite.

Il en assure également la pose, le calage et la fixation par étriers. Le scellement, en montant la maçonnerie ou les cloisons, et calfeutrement.

Mise en place dans cloisons :

L'implantation et le traçage des cloisons est réalisé par l'entrepreneur du présent lot et doit l'implantation, la mise en place, le réglage et le calage de ses huisseries, bâtis et trappes de visite... y compris scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâtis de trappes de visites.

Les points de fixation des pattes à scellement dans les huisseries et bâtis sont situés à l'aplomb des paumelles. Les huisseries et bâtis doivent laisser un écoinçon minimum de 0,10 m du passage nu fini à la cloison ou mur perpendiculaire.

Dans le cas où les blocs-portes sont prévus équipés de ferme-porte hydraulique et/ou de ventouses électromagnétiques, les huisseries et bâtis doivent laisser un écoinçon suffisant afin que celui-ci ne puisse heurter le mur en retour et afin que les vantaux restant ouverts soient parfaitement à 90° du bâti (parallèle aux cloisons sur lesquelles ils sont accolés).

L'entrepreneur doit prendre en compte les différents types de portes afin de prévoir des renforts adaptés aux différents poids et couples de ces portes conformément au DTU 25.41

4 - Portes isoplanes :

Les ouvrages en bois, portes isoplanes et autres sont mis en oeuvre dans des locaux dont l'état hygrométrique est situé entre 60 et 80 %.

Les entailles pour la quincaillerie ont la profondeur voulue, n'altèrent pas la résistance des bois et ne doivent pas engendrer de déformation des portes isoplanes.

Tous les parements destinés à être peints et livrés sans prépeinture, sont rigoureusement poncés, afin de faire disparaître toutes traces de corroyage.

Le jeu ne doit pas être supérieur à 1,5 mm, compte tenu des applications de peinture.

Avant mise en peinture, toutes les mises en jeu nécessaires sont à effectuer. Toutes reprises de peinture dues à une mise en jeu insuffisante sont effectuées aux frais de l'Entrepreneur titulaire du présent lot.

Toute surface prévue avec un parement en revêtement mélaminé, stratifié ou lamifié reçoit obligatoirement, un revêtement d'équilibrage sur le contre-parement même si celui-ci n'est pas explicitement défini dans les articles ci-après. Le choix de la teinte est à demander au Maître d'oeuvre.

Toute porte voilée et/ou tout bloc-porte en faux-aplomb est refusée et doit être impérativement remplacée y compris tous frais

T.C.E. de reprise des ouvrages contigus.

5 - Quincailleries :

Les articles de quincaillerie sont mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose ont la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois, elles ont les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur. Elles sont exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois pour une finition parfaite et TRÈS SOIGNÉE.

Les vis sont toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles doivent fixer et sont de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (dont laiton poli, inox poli ou brossé, nickelé, chromé ou cadmié). Elles ne doivent pas engendrer d'éclatement des bois.

Les ouvrages qui ne sont pas jugés recevables tant pour la fourniture que pour la pose, sont

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

immédiatement déposés et remplacés.

Si les entailles faites dans les bois nécessitent des modifications, ou même le cas échéant, entraînent le remplacement pur et simple des menuiseries, l'Entrepreneur en supporte seul les responsabilités, charges et frais en découlant Tous Corps d'État.

Les gâches sont affleurées et règnent parfaitement avec les 2 parements de l'huissierie ou du bâti.

Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc. sont déposés et reposés par le présent lot pour permettre la peinture.

Avant mise en place, tous les éléments de quincaillerie comportant des organes mobiles (serrures, becs-de-cane, etc.) sont démontés et graissés ou huilés.

Les portes à âme pleine sont ferrées avec 4 paumelles de 140mm par vantail alors que celles à âme alvéolaire comportent 3 paumelles de 110 mm :

- Pour les portes des locaux recevant le public, visiteurs (et/ou) clients avec finition à peindre, stratifiées et/ou plaquées bois : paumelles inox brossé ou poli à bout carré et noeuds plats avec des vis inox dito.

- Pour les portes des autres locaux avec finition peinte : paumelles à peindre.

Chaque clé fournie, (2 pour chaque serrure, 3 pour chaque canon Européen), est munie d'une étiquette dactylographiée portant le nom et le numéro du local.

Après réception toutes les clés sont livrées avec porte étiquette et repérage de la clé dans une armoire à clés (à fournir) métallique en tôle emboutie finition peinture cuite au four, porte équipée d'une serrure à barillet avec 2 clés, barrettes porte-clés avec crochets réglables en hauteur sur crémaillères avec bandes d'identification interchangeables y compris fixation murale (ou) sur un tableau en bois transportable avec repérage de chaque clé.

6 - Habillages, calfeutrements :

L'Entrepreneur doit exécuter tous les habillages et calfeutrements entre ses ouvrages (blocs-portes, bâtis, poteaux, etc.) et les ouvrages adjacents (murs, cloisons, etc.).

7 - Protections :

Toutes les arêtes sont efficacement protégées.

Les ouvrages comportant un revêtement définitif sont protégés par tous moyens appropriés afin d'éviter tous chocs, épaufures, rayures, etc.

Tous les ouvrages métalliques apparents reçoivent obligatoirement une couche de protection antirouille au minium. Quand les huisseries ou bâtis comportent des joints creux, ceux-ci sont livrés avec une protection pour mise en peinture.

4.2.7 COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P.

L'Entrepreneur du présent lot doit des canons provisoires de chantier pour toutes les portes de tous les lots. Il est chargé de la réalisation du tableau de clefs du chantier et de la gestion de celles-ci, à ses frais exclusifs. A cet effet il doit :

- remettre journallement les clefs aux Entrepreneurs ayant à travailler dans des locaux terminés,
- tenir un journal de bord.

Il est seul responsable des pertes de clefs pouvant survenir sur le chantier, faute de pouvoir attester de la non restitution d'une clef par un autre Corps d'état.

Il est bien précisé qu'en cas de perte d'une clef, l'Entrepreneur doit changer entièrement les canons et combinaison du ou des locaux concernés.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

4.2.8 RECEPTION - GARANTIES

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P.

Si la pose, le choix des fournitures ou le fonctionnement des ouvrages (dont les ferrages) ne sont pas jugés recevables, les menuiseries sont déposées, soit partiellement, soit en totalité et sont remplacées aux frais de l'Entrepreneur.

Sont jugées comme non recevables, les menuiseries dont :

- Le bois ne correspond pas aux qualités exigées.
- Les assemblages sont incorrectement ajustés (dont principalement les bâtis bois).
- Les parements n'ont pas un aspect satisfaisant aux prescriptions du présent C.C.T.P., et comportent soit des traces de corroyage, soit des flaches, soit des éclats, soit des rayures, etc.
- La consistance engendre un gauchissement.
- L'aplomb n'est pas respecté.
- L'affaiblissement acoustique et/ou thermique et/ou coupe-feu ou pare-flammes requis ne sont pas respectés.
- Les quincailleries ne sont pas de qualité prescrite ou ont une résistance insuffisante ou sont incorrectement posées.
- Les paumelles ne sont pas dans un axe vertical et "travaillent" incorrectement lors des ouvertures et fermetures du vantail.
- Les sections sont trop faibles pour supporter les contraintes imposées.
- Toute porte voilée est refusée et est impérativement remplacée.

Il est expressément convenu que l'Entrepreneur du présent lot ne peut en aucun cas arguer, soit de l'état hygrométrique des lieux, soit du manque ou de l'excès de chauffage, postérieur à la mise en oeuvre de ses ouvrages pour justifier des désordres survenus entre l'exécution et la réception ainsi que pendant la période de garantie. L'Entrepreneur, étant censé connaître ces phénomènes inéluctables, doit prendre toutes dispositions utiles conformément aux règles de l'art afin d'éviter qu'ils se produisent et notamment :

- Utiliser les bois au degré de siccité qui convient.
- Procéder à la pose en temps opportun, compte tenu du calendrier de chantier.
- Ne donner du jeu qu'à bon escient.
- Prendre toutes les précautions de pratique professionnelle pour que le travail soit absolument satisfaisant.

En tout état de cause, il a accepté les conditions de réceptions imposées ci-dessus et ne peut pas se dérober à leurs conséquences pour quelle que raison que ce soit.

Pendant la période de garantie d'un an (période de parfait achèvement), l'Entrepreneur doit l'entretien à ses frais des ouvrages exécutés. Il est tenu de démonter les ouvrages et de les remplacer en tout ou partie, si les jeux indiqués ci avant sont dépassés.

L'Entretien consiste à donner le jeu suffisant aux parties mobiles, à remplacer ou redresser les parties gauches ou rejetées, à refaire la peinture qui a été enlevée.

4.3 BATIMENT 860

4.3.1 ENCADREMENT D'OUVERTURE EN BOIS

Réalisation d'encadrement d'ouvertures des menuiseries extérieures, à l'intérieur des locaux, par mise en place de tablettes en bois massif de 19 mm d'épaisseur, au niveau de l'allège, des embrasures et linteaux des menuiseries extérieures. Compris couvre joint de finition pour raccord avec murs peints existants, fixations, coupe,... compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Ensemble suivant détails architecte

Largeur = 35 cm environ

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Finition: prêt à être peint à la charge du lot PEINTURES.

Localisation:

Tous encadrements de menuiseries extérieures

4.3.2 PLINTHES EN BOIS SUR DOUBLAGE CREE

Fourniture et pose de plinthes en bois massif (pin de bon choix) de 10 cm de hauteur et 2 cm d'épaisseur, compris fixations, découpe et toutes sujétions de mise en oeuvre
Peintures à la charge du lot PEINTURES

Localisation:

Sur doublages créés, décrits ci dessus

4.3.3 PLINTHES EN BOIS SUR CLOISONS RECONSTRUITE

Fourniture et pose de plinthes en bois massif (pin de bon choix) de 10 cm de hauteur et 2 cm d'épaisseur, compris fixations, découpe et toutes sujétions de mise en oeuvre.
Compris raccord avec les plinthes existantes.
Peintures à la charge du lot PEINTURES

Localisation:

Sur cloisons reconstruite dans les bureaux, au droit des menuiseries extérieures
remplacées

4.3.4 TRAPPE DE VISITE 40 X 40 CM - CF 1/2 HEURE

Fourniture et pose de trappe de visite en médium CF 1/2 HEURE, compris cadre dormant.
Dimension: 40 x 40 cm.
Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.
Joint joint d'étanchéité en périphérie.
Pv à transmettre

Localisation:

A déterminer avec lots techniques pour accès à leurs éléments

4.3.5 BLOCS PORTE A AME PLEINE

Fourniture et pose de bloc porte coupe feu 1/2 heure ou non suivant localisation et articles ci-dessous de chez MALERBA ou équivalent comprenant :

- huisserie en bois exotique en recouvrement sur l'épaisseur de la cloison ou fourrure contre mur, compris accessoires de fixation et protection des arêtes, gorge périphérique avec joint périphérique
- vantaux à âme pleine de 40 mm d'épaisseur, compris parement prépeint sur les 2 faces
- coupe feu 1/2 heure, PV à transmettre, suivant articles ci-dessous et localisation

Ferrage et quincaillerie :

- pattes à scellement et équerres
- paumelles acier avec chemise polyamide
- coffre à larder

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

- ferme porte coupe feu 1/2 heure, suivant articles ci-dessous et localisation
- demi cylindre Européen avec 3 clefs, serrure 1 point
- arrêt de porte caoutchouc compris accessoires de pose
- quincaillerie ligne Gent de chez Hoppe ou similaire
- joint balai Hélios BPSU en partie basse
- crémone pompiers sur semi fixe pour les portes à 2 vantaux.

4.3.5.1 BLOCS PORTE A AME PLEINE - Dimensions 180 (90+90) x 204 ht cm - CF 1/2 HEURE

Coupe feu 1/2 heure compris ferme porte.
Compris barre anti panique

Localisation:

Pour enclouement des CTA au RDC dans rangements

4.3.6 NOTA

Aucun travaux de nettoyage de prévu (intérieur et extérieur) dans la présente consultation, l'entrepreneur devra remettre en état les locaux après leur intervention, et le nettoyage si nécessaire.

4.4 BATIMENT LOZA

4.4.1 ENCADREMENT D'OUVERTURE EN BOIS

Réalisation d'encadrement d'ouvertures des menuiseries extérieures, à l'intérieur des locaux, par mise en place de tablettes en bois massif de 19 mm d'épaisseur, au niveau de l'allège, des embrasures et linteaux des menuiseries extérieures. Compris couvre joint de finition pour raccord avec murs peints existants, fixations, coupe,... compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Ensemble suivant détails architecte

Largeur = 30 cm environ

Finition: prêt à être peint à la charge du lot PEINTURES.

Localisation:

Tous encadrements de menuiseries extérieures

4.4.2 TRAPPE DE VISITE 40 X 40 CM - CF 1/2 HEURE

Fourniture et pose de trappe de visite en médium CF 1/2 HEURE, compris cadre dormant.

Dimension: 40 x 40 cm.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Joint joint d'étanchéité en périphérie.

Pv à transmettre

Localisation:

A déterminer avec lots techniques pour accès à leurs éléments

4.4.3 NOTA

Aucun travaux de nettoyage de prévu (intérieur et extérieur) dans la présente consultation, l'entrepreneur devra remettre en état les locaux après leur intervention, et le nettoyage si nécessaire.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

TABLE DES MATIERES

4.1 <u>GENERALITES</u>	1
4.1.1 OBJET DU PRESENT LOT	1
4.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX	1
4.2 <u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</u>	2
4.2.1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	2
4.2.2 PRESCRIPTION CONCERNANT LES HANDICAPES	3
4.2.3 ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION	3
4.2.4 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	4
4.2.5 CONTROLE ET ESSAIS	10
4.2.6 CONDITIONS D'EXECUTION	10
4.2.7 COORDINATION	12
4.2.8 RECEPTION - GARANTIES	13
4.3 <u>BATIMENT 860</u>	13
4.3.1 ENCADREMENT D'OUVERTURE EN BOIS	13
4.3.2 PLINTHES EN BOIS SUR DOUBLAGE CREE	14
4.3.3 PLINTHES EN BOIS SUR CLOISONS RECONSTRUITE	14
4.3.4 TRAPPE DE VISITE 40 X 40 CM - CF 1/2 HEURE	14
4.3.5 BLOCS PORTE A AME PLEINE	14
4.3.5.1 BLOCS PORTE A AME PLEINE - Dimensions 180 (90+90) x 204 ht cm - CF 1/2 HEURE	15
4.3.6 NOTA	15
4.4 <u>BATIMENT LOZA</u>	15
4.4.1 ENCADREMENT D'OUVERTURE EN BOIS	15
4.4.2 TRAPPE DE VISITE 40 X 40 CM - CF 1/2 HEURE	15
4.4.3 NOTA	15